UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2018

Délibération

n° CA 2018 - 95

approuvant la signature du protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Diego Portales de Santiago - Chili

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université Diego Portales de Santiago - Chili, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

Corinne MASCALA

PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS
ENTRE
L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)
(ci- après désignée "UT1")
et
L'UNIVERSITE DIEGO PORTALES (CHILI)
(ci- après désignée "UDP")

UT1, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, et représentée par sa Présidente, Mme Corinne Mascala

Et

UDP, sise Manuel Rodríguez sur 415, Santiago, Chile et représentée par son Vice-Recteur Cristóbal Marín Correa

UT1 et UDP conviennent de mettre en place un programme d'échange d'étudiants.

TERMES DE L'ACCORD D'ECHANGE

1. Les deux établissements conviennent de mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants inscrits en premier et second cycle dans les domaines suivants : droit, gestion, sciences de l'information et de la communication, sociologie, informatique.
2. A **UT1**, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Licence et de Master.

A **UDP**, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Licence.

3. D'autres types de coopération sont possibles : échange de professeurs, co-tutelles de thèse, conférences ou projets de recherché en commun. Toutes les dépenses engendrées par ces activités seront discutées entre les deux partenaires au préalable.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

4. Chaque année, UT1 enverra jusqu'à 5 étudiants à l'année, ou 10 étudiants par semestre à UDP, et UDP enverra jusqu'à 5 étudiants à l'année, ou 10 étudiants par semestre à UT1, et ce pendant toute la durée de cet accord. La répartition sera la suivante : 2 étudiants en droit, 1 étudiant en gestion, 1 étudiant en sciences de l'information et de la communication ou en sociologie, 1 étudiant en informatique.

Les deux universités reverront le programme d'échange tous les ans pour corriger les éventuelles disparités avec pour objectif de maintenir un juste équilibre des échanges.

SELECTION DES PARTICIPANTS

5. L'université d'origine sélectionnera ses étudiants candidats à l'échange. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision définitive sur l'admissibilité de chacun des étudiants présélectionnés.

Les recommandations suivantes devront être suivies :

a. Les étudiants concernés doivent remplir tous les critères d'admission définis par l'université qui les accueille. A UT1, tous les étudiants entrants doivent fournir un certificat de langue officiel (si la langue maternelle des étudiants diffère de la langue choisie).
b. Ils doivent s'inscrire en tant qu'étudiants à plein temps à un niveau déterminé par l'université d'accueil. Tous les crédits obtenus dans l'université d'accueil peuvent être transférés à l'université d'origine conformément aux procédures définies par cette dernière.
c. Les étudiants concernés doivent être inscrits à plein temps à une formation de premier ou second cycle dans leur université d'origine.
d. Une fois terminé le cursus dans l'université d'accueil, les étudiants doivent revenir dans leur université d'origine. Tout prolongement de séjour est soumis à l'approbation des deux universités signataires du présent accord.
e. Les étudiants concernés doivent se conformer aux règles et règlements en vigueur dans l'université qui les accueille.

6. Un étudiant en échange ne pourra pas s'inscrire à un diplôme d'état, un diplôme universitaire ou toute autre qualification propre à l'université d'accueil.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET RESPONSABILITES

7. Responsabilités

L'université d'accueil s'engage à accepter le nombre d'étudiants indiqué par l'université d'origine, à les inscrire à plein temps pour le semestre de l'année universitaire et à leur accorder la dispense des frais d'inscription. L'université d'accueil s'engage à aider les étudiants de l'université d'origine à trouver un logement soit en résidence universitaire ou dans tout autre type d'hébergement. L'université d'accueil apportera l'aide et le soutien requis par les étudiants de l'université partenaire. A la fin de leur séjour, l'université d'accueil enverra deux relevés officiels des crédits obtenus pour chaque étudiant de l'université partenaire.

8. Aucune des deux universités ne saurait être tenue responsable d'un quelconque retard ou manquement à ses obligations lié à des circonstances indépendantes de sa volonté et ne pouvant être évité malgré ses efforts.
9. Tous les étudiants concernés doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription et autres frais exigibles dans leur université de rattachement. Ils seront dispensés des frais d'inscription par l'université d'accueil. Cette dernière leur fournira tous les documents nécessaires à l'obtention du visa.

Les étudiants devront assumer les dépenses suivantes :

a. Frais accessoires liés au programme d'études,
b. Déplacement de et vers l'université d'accueil,
c. Hébergement (y compris les frais de dossier si applicables),
d. Assurance couvrant les dépenses de santé et la responsabilité civile (y compris l'assurance telle qu'indiquée par l'université d'accueil). A UT1, les étudiants doivent se conformer aux règles du pays d'accueil, notamment au regard de la sécurité sociale.
e. Frais d'adhésion aux associations étudiantes (si applicable),
f. Manuels, habillement et dépenses personnelles
g. Passeport et visa
h. Toute autre dépense ou/et dette encourues pendant l'année.

RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET MODIFICATION

10. Cet accord est valable pour une période de cinq ans. Après cette période, les parties devront évaluer le programme d'échange et renouveler la convention si besoin. Cet accord pourra être résilié ou revu par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois transmis par écrit à l'autre partie. Résiliation et révisions seront effectuées sur la base de consultations entre UT1 et UDP Tout conflit concernant le présent accord pourra être résolu par un comité conjoint constitué par les signataires du présent accord.

Le présent accord est constitué de 2 exemplaires. En vertu de quoi, les parties ont apposé leur signature :

Pour et au nom d'UT1 :	**Pour et au nom de l'UDP :**
_____	_____
Professeur Corinne MASCALA	Professeur Cristóbal Marín Correa
Présidente	Vice-Recteur
_____	_____
Date	Date